



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022_04_10_D02

L'an deux mil vingt-deux et le 4 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi (art. L2121-17 du CGCT), dans la salle du Conseil de la commune, sous la présidence de Madame le Maire, Christèle GARCIA.

Date de convocation du conseil municipal : le 26 septembre 2022.

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents : Mmes BARAILLE Angélique, GARCIA Christèle, LOPITAUX Camille, SLIZANOWSKI DIT LAROCHE-MEDJADJI Valérie - MM. AILHAS Jean-Marc, DESPLATS Michel, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain.

Absents excusés : Mmes MAURIAL Audrey, RABAULT Valérie, M. MELO Vitor

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MAURIAL Audrey donne pouvoir à LOPITAUX Camille

RABAULT Valérie donne pouvoir à GARCIA Christèle

MELO Vitor donne pouvoir à DOMPEYRE Alexis

Composition légale du conseil municipal : 11

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers représentés : 3

Le quorum étant respecté, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19h40.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner BARAILLE Angélique en qualité de secrétaire de séance.

FINANCES : Décision Modificative n° 2 concernant le point 2

Rapporteur : Mme le Maire

ADOPTE				
Votants : 11	Abstention(s) : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Participation au débat : 8, tous les conseillers présents

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la nécessité de constater des provisions ;

VU la délibération n° 2022_04_14_D10 du conseil municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le budget principal de la commune ;

VU la délibération 2022_04_10_D01 du conseil municipal en date de ce jour, le 4 octobre 2022, approuvant la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à l'exécution de cette provision n'ont pas été prévu au budget primitif ;

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ENTENDU L'EXPOSÉ ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **ADOpte** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-après :

Section de FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	Articles	Montant	Chapitres	Articles	Montant
68	6817	285.00 €	013	6419	285.00 €
285.00 €			285.00 €		

➤ **DONNE MANDAT** à Mme le maire pour l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Christèle GARCIA




Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées le :
et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.